

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du mercredi 15 janvier 2020**

<b>N° de délibération : 2020-06-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Contrat de groupe assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16)</b>

L'an deux mille vingt, le 15 janvier à 14H30, le Comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
Mme Catherine PARENT		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. François BONNEAU
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD			<b>X</b>	
M. Jonathan MUÑOZ			<b>X</b>	
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN			<b>X</b>	
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Alain THOMAS			<b>X</b>	
M. Bernard DUPONT		<b>X</b>		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
M. Jean-Louis MARSAUD		<b>X</b>		M. Patrice DOMINICI, suppléant
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Christian VIGNAUD	<b>X</b>			
M. Dominique de CASTELBAJAC	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND		<b>X</b>		M. Christian CROIZARD, suppléant
M. Gérard SORTON		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI

Quatorze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-quatre droits de vote sur quarante-huit (70,8 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour Charente Numérique de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Syndicat n'adhère actuellement à aucun contrat et que le CDG16 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG16, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG16, les conditions obtenues ne convenaient pas au Syndicat, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

**DECIDE d'habiliter le Président du CDG16 à souscrire pour le compte du Syndicat Charente Numérique des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.**

**Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- **Décès ;**
- **Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) ;**
- **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- **Accidents du travail - Maladies professionnelles ;**
- **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**

**Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Charente Numérique une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **Régime du contrat : Capitalisation.**

**Charente Numérique garde la possibilité à l'issue de la consultation groupée menée par le CDG16 de ne pas signer l'adhésion au contrat.**

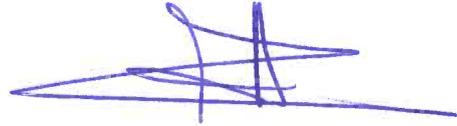
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEUGENDRE (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT (pouvoir donné à M. François BONNEAU)	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD				X
M. Jonathan MUÑOZ				X
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN				X
M. François ELIE	X			
M. Alain THOMAS				X
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Patrice DOMINICI Suppléant de M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD	X			
M. Dominique de CASTELBAJAC	X			
M. Christian CROIZARD Suppléant de M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	X			

Messieurs Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD, Jonathan MUÑOZ, Jean-Michel BOLVIN et Alain THOMAS sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**